

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
60856

1986

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1997-05

Amendement 2

**Système de vidéodisque optique
réfléchissant préenregistré
«Laser vision» 50 Hz / 625 lignes – PAL**

Amendment 2

**Pre-recorded optical reflective videodisk
system "Laser vision" 50 Hz / 625 lines – PAL**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission 3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
Telefax: +41 22 919 0300 e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

R

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 100B: Enregistrement, du comité d'études 100 de la CEI, Systèmes et appareils audio, vidéo et multimédia.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
100B/47/FDIS	100B/66/RVD

La rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

SOMMAIRE

Ajouter le titre de l'article 13 suivant:

13 Mise en oeuvre d'un signal audionumérique

Page 8

4 Paramètres mécaniques

Ajouter, après le paragraphe 4.1.2, le nouveau paragraphe 4.1.3 suivant:

Caractéristiques à spécifier	Exigences	Méthodes ou conditions de mesure
4.1.3 Epaisseur d'un disque une face (T), figure 1	min. = 1,1 mm, voir la figure 1a max. = 1,4 mm	

Remplacer le paragraphe 4.4 existant par le suivant:

Caractéristiques à spécifier	Exigences	Méthodes ou conditions de mesure
4.4 Etiquette (E), figure 1	Une étiquette sur chaque face est autorisée pour les disques double face et une face. L'étiquette d'un disque une face placée sur la partie transparente est facultative, mais l'étiquette sur une face contenant la couche protectrice est obligatoire	
4.4.1 Diamètre intérieur de l'étiquette (F), figure 1	min. = 35 mm max. = 38 mm	
4.4.2 Diamètre extérieur de l'étiquette (G), figure 1	min. = 86 mm max. = 100 mm	